

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 octobre 2009

Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

Commune de PARCAY-MESLAY

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 octobre 2009

L'an deux mil neuf, le vingt deux octobre, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 16 octobre 2009, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en mairie principale, sous la présidence de Monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

*Membres
en exercice : 19
Présents : 14*

Etaient présents :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre MENARD, Monsieur Michel COURATIN, Monsieur Nicolas STERLIN, adjoints, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Martine BAUNARD, Monsieur Jérôme DEPARIS, Madame Christèle RETHORE, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Pierre BEAUFILS, Madame Lolita NATTER, Madame Christine TAUNAY, et Madame Sylvie PIGUET, conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : 4

Monsieur Bernard HAYE a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre MENARD ; Madame Marie-Ange PERINEAU a donné procuration à Madame Christine TAUNAY ; Madame Florent CALAND a donné procuration à Monsieur Bruno FENET.

Absents : 5

Etaient absents : Madame Florence CALAND Monsieur Bernard HAYE Monsieur Philippe RABACA, Madame Marie-Ange PERINEAU, Monsieur Fabrice DUPLESSIER.

Votants : 18

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Pierre BEAUFILS.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Pierre BEAUFILS est nommé par le Conseil Municipal secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2009

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

ACCEPTE le présent procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2009 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer par les membres présents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**3. Décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée des décisions prises au titre de ses délégations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations du 29 mai 2008 et du 11 décembre 2008 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L. 2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes :

- Décision n°13 / 2009 approuvant la convention d'ingénierie pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement dans la ZA de la Fosse Neuve avec la Société SAFEGE pour un montant de 11 058,22 € TTC ;
- Décision n°14 / 2009 approuvant une convention pour le contrôle des buts sportifs et aires de jeux pour les enfants, avec la Société SAGA LAB pour un montant de 1 374,20 € TTC pour 3 ans ;
- Décision n°15 / 2009 approuvant la convention d'occupation précaire avec Mme LE LIDEC, pour l'occupation à titre gracieux durant trois mois du logement d'urgence, situé 5 Rue de l'Orangerie ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par délégation par Monsieur le Maire.

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 octobre 2009

4. Décisions modificatives n°3 au budget principal et n°3 budget assainissement

Décision modificative n°3 au budget principal

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D 61521 : Entretien de terrains | | 2 100,00 € | | |
| D 61523 : Entretien de voies et réseaux | | 4 000,00 € | | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | | 6 100,00 € | | |
| R 6419 : Remb. rémunérations de personnel | | | | 1 600,00 € |
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges | | | | 1 600,00 € |
| R 70311 : Concessions dans les cimetières | | | | 2 300,00 € |
| R 7067 : Red. serv. périscolaires et ens. | | | | 9 000,00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services | | | | 11 300,00 € |
| R 7381 : Taxe add. droits de mutation | | | 15 200,00 € | |
| TOTAL R 73 : Impôts et taxes | | | 15 200,00 € | |
| R 74832 : Attributions du FDTP | | | | 8 400,00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations et participations | | | | 8 400,00 € |
| Total | | 6 100,00 € | 15 200,00 € | 21 300,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 21578-114-251 : restaurant scolaire | | 1 140,00 € | | |
| D 21578-156-822 : voirie communale | | 4 000,00 € | | |
| D 2188-125-026 : cimetière | | 1 300,00 € | | |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | | 6 440,00 € | | |
| D 2313-123 : Assurance dommage-ouvrage | | 2 260,00 € | | |
| D 2315-070 : bâtiments communaux | | 3 500,00 € | | |
| D 2315-153-321 : Bibliothèque | | 2 000,00 € | | |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | | 7 760,00 € | | |
| R 10223 : TLE | | | | 2 300,00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves | | | | 2 300,00 € |
| R 1328-144 : Rue Chanterie/La Logerie | | | | 1 600,00 € |
| R 1332-159 : rue de la Mairie | | | | 10 300,00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | | | | 11 900,00 € |
| Total | | 14 200,00 € | | 14 200,00 € |
| Total Général | | 20 300,00 € | | 20 300,00 € |

ADOPTE A L'UNANIMITE

Décision modificative n°3 au budget assainissement

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 211 : Terrain+Indemnités Logerie | | 3 430,00 € | | |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | | 3 430,00 € | | |
| D 2315 : Install., mat. et outill. tech. | 3 430,00 € | | | |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 3 430,00 € | | | |
| Total | 3 430,00 € | 3 430,00 € | | |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Demandes de subvention pour la réfection des vestiaires du gymnase

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur COURATIN, Adjoint au Maire, qui informe l'Assemblée de l'état dans lequel se trouvent les locaux. Les sanitaires du gymnase sont vétustes et ne permettent pas de satisfaire aux besoins engendrés par une fréquentation élevée des installations sportives. Il devient donc nécessaire d'entreprendre des travaux pour obtenir une meilleure distribution des locaux et des installations qui répondent aux normes d'accessibilité, de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Le réaménagement des sanitaires du gymnase consistera en :

- la dépose et l'évacuation des blocs existants,
- la création de cloisons et la démolition du dallage existant

Ce nouvel aménagement comprendra :

- 1 espace "hommes" composé d'une zone vestiaires avec douches et d'une zone W.C.
- 1 espace "femmes" composé d'une zone vestiaires avec douches et d'une zone W.C.
- 1 W.C. pour personne à mobilité réduite.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 101 170,53 € HT auquel il convient d'ajouter 7 500 € HT de maîtrise d'oeuvre, et 2 000 € de frais divers (impression, avis de publicité ...) soit un coût total de 110 670,53 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de réaménagement des sanitaires du gymnase qui s'élèvent au coût estimatif de 110 670, 53 € H.T.

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Conseil Général, la Région - Pays de Loire Touraine, l'Etat au titre de la réserve parlementaire, et la Direction Régionale et Départementale de Jeunesse et Sport, en vue d'obtenir une participation financière, la plus élevée possible.

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents et actes à intervenir pour cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Demandes de subvention au SIEIL au titre de l'éclairage public pour l'année 2009

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Fenet, Premier Adjoint au Maire, qui informe les membres de l'Assemblée que pour le financement des travaux d'éclairage public des aides financières peuvent être sollicitées auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire ;

Considérant que les demandes de subventions portent sur 3 projets :

- Rue de la Sablonnière (14 candélabres) pour un coût estimatif de 24 801 € HT ;
- Rue de la Russinerie (2 candélabres) pour un coût estimatif de 750 € HT ;
- Allée des châtaigniers (1 candélabre) pour un coût estimatif de 1 640, 50 € HT ;

Considérant que ces réalisations peuvent être subventionnées à hauteur de 30 % par le SIEIL (soit 8 157 €) au lieu de 20 % compte tenu du fait que la Commune a demandé au préalable un audit sur ses installations d'éclairage public ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 octobre 2009

- **APPROUVE** les travaux d'éclairage public qui seront engagés Rue de la Sablonnière, Rue de la Russinerie et Allée des Châtaigniers.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 30 % pour participer au financement des travaux d'éclairage public Rue de la Sablonnière, Rue de la Russinerie, Allée des Châtaigniers.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Palmarès 2009 du concours des maisons fleuries

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Brigitte Andrychowski, Conseillère municipale déléguée, qui porte à la connaissance de l'Assemblée les noms et récompenses attribuées par le jury aux lauréats du concours des maisons fleuries pour l'année 2009 ;

Considérant les délibérations rendues par le jury en charge du classement des Maisons fleuries pour l'année 2009 ;

Considérant l'intérêt de promouvoir ce concours qui participe à l'embellissement de notre commune ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le classement et les prix attribués aux lauréats du concours des maisons fleuries de l'année 2009 comme suit :

Fleurissement des cours

| | | | |
|------|----------------------|-----------------------|---------------------|
| 1er | Mme CAMAIN Jeannette | 1 Allée du Bourg | 40 € en bon d'achat |
| 2ème | Mme LACOUR Carine | 4 Résidence de Frasne | 30 € en bon d'achat |

Fleurissement des jardins

| | | | |
|-----------|----------------------------|--------------------------|---------------------|
| 1er prix | Mme GACHADOIT Marie-Hélène | 20 Rue de la Sablonnière | 40 € en bon d'achat |
| 2ème prix | JARRIAU Dominique | 3 Rue de la Mulocherie | 30 € en bon d'achat |
| 3ème prix | VEAU Marcel | 4 Rue de l'Etain | 20 € en bon d'achat |

Fleurissement des murs et balcons

| | | | |
|-----------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| 1 ^{er} prix | M. BRECHE Daniel | 11 Allée de la St Jean | 40 € en bon d'achat |
| 2 ^{ème} prix | M. GALPIN Dominique | 11 Rue de Parçay | 30 € en bon d'achat |

| | |
|--------------|--------------|
| TOTAL | 230 € |
|--------------|--------------|

- **DIT** que les crédits autorisant la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Cession des jumelles eurolaser à la Communauté de Communes du Vouvrillon

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'en 2006, les communes de Rochecorbon, Monnaie et Parçay-Meslay ont décidé d'acquérir un cinémomètre afin de réaliser des contrôles de vitesse par les policiers municipaux ou gardes-champêtres, aidés par le policier intercommunal ;

Considérant que la dépense pour ce cinémomètre a été supportée par les trois communes, à parts égales, dans le cadre d'une convention tripartite aux termes de laquelle les Communes de Rochecorbon et de Monnaie s'engageaient à supporter un tiers de la dépense hors taxes de ce cinémomètre ;

Considérant qu'il a été proposé en Bureau Communautaire du 16 septembre 2009 que ce cinémomètre soit utilisé pour des contrôles de vitesse sur l'ensemble des communes de la CCV ;

Considérant que la cession de ce cinémomètre à la Communauté de Commune reste d'intérêt public ;

Considérant en outre que le bien a été totalement amorti et sa valeur vénale est donc nulle ;

Considérant que les Communes de Rochecorbon et de Monnaie devront, dans les mêmes termes, accepter le principe de cette cession, qui de ce fait vaudra résiliation de la convention partite ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 29 juin 2006 portant, d'une part, sur l'acquisition de jumelle eurolaser et, d'autre part, sur la répartition de la dépense entre les Communes de Rochecorbon, Monnaie et Parçay-Meslay ;

Vu la convention tripartite signée entre ces trois communes ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3 112-1 et L. 3 211-18.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la cession du cinémomètre à la Communauté de Communes du Vouvrillon, à titre gratuit, étant donnée que la valeur vénale du bien est nulle.
- **DIT** que cette délibération prendra effet dès acceptation du principe de la cession par les deux autres communes qui ont participé à l'achat du cinémomètre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Remboursement des frais de garde des conseillers municipaux

Monsieur le Maire expose le point suivant :

Considérant que les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile,

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 octobre 2009

Considérant que ces frais ouvrant droit à remboursement ont dû être engagés par les conseillers municipaux pour leur permettre de participer aux réunions mentionnées à l'article L 2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant des séances plénières du conseil municipal, des commissions instituées par délibération du conseil municipal dont ils sont membres, des assemblées délibérantes et des organismes dans lesquels ils représentent leur collectivité,

Considérant que cette faculté de procéder au remboursement de ces frais est subordonnée, après délibération du conseil municipal, à la présentation d'un état de frais ;

Considérant en outre que le remboursement ne pouvant excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, chapitre 3, titre 2, livre 1, relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux, et notamment les articles L 2123-1 et L 2123-18-1 et L 2123-18-2,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** pour les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction, de mettre en place le remboursement des frais de garde d'enfants pour leur permettre de participer aux réunions mentionnées à l'article L 2123-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

- **DIT** que ce remboursement aux frais réels devra s'effectuer sur présentation d'un état de frais et ne pourra excéder par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ADOpte A 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme Brigitte ANDRYCHOWKI).

10. Participation aux frais de fonctionnement scolaires des écoles publiques extérieures à Parçay-Meslay –année scolaire 2008/2009

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Menard, Adjoint au Maire, qui explique que les Communes de Tours, Saint Pierre des Corps, Mettray et Luynes nous ont adressé la liste des enfants domiciliés à Parçay-Meslay, recensés dans leurs écoles publiques au titre de l'année 2008/2009.

La participation demandée par ces communes pour l'année scolaire 2008/2009 est de :

- 498 € par élève en école élémentaire (au lieu de 481 € en 2007/2008)
- 830 € par élève en école maternelle (au lieu de 802€ en 2007/2008)

Considérant qu'il est précisé que la franchise de 4 élèves (écoles primaires et maternelles confondues) accordée aux communes de résidence d'enfants scolarisés à TOURS, a été renouvelée en faveur des communes qui en ont accepté le principe, sous réserve de réciprocité pour les enfants de TOURS scolarisés éventuellement dans ces communes ; ce qui est le cas pour Parçay-Meslay.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques des Communes de Tours, Saint-Pierre des Corps, Mettray et Luynes, en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Parçay-Meslay, franchise déduite pour ceux scolarisés à Tours ,

- **ACCePTE** les montants de participation fixés par ces communes, applicables à l'année scolaire 2008/2009 à savoir :

- 498 € par élève en école élémentaire
- 830 € par élève en école maternelle

- **DIT** que le montant de la dépense sera inscrit au budget 2010.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

11. Fixation des frais de fonctionnement scolaires des enfants domiciliés hors commune et scolarisés à Parcay-Meslay

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Menard, Adjoint au Maire, qui rappelle au Conseil municipal que l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 prévoit une répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Cette loi a été modifiée et la situation est réglée conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education Nationale et au Régime défini en dernier lieu par une circulaire du 25 août 1989.

Elle pose le principe lorsque la Commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, d'un accord du maire de la Commune de résidence à la scolarisation des enfants en dehors de la commune, accord qui n'est pas exigé dans quelques cas particuliers précisé à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 ;

Le principe est le libre accord entre les communs d'accueil et de résidence sur les modalités de répartition des charges.

Les dépenses pouvant faire l'objet d'une répartition concernant uniquement les dépenses de fonctionnement (hormis la cantine scolaire, les frais de garderie et les dépenses relatives aux activités périscolaires, sorties scolaires et autres dépenses facultatives).

Il est rappelé que lorsque la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil permettant la scolarisation de tous les enfants domiciliés dans la commune, celle-ci n'est pas tenue de participer financièrement aux charges de l'école située sur le territoire d'une autre commune sauf si le maire consulté par la commune d'accueil a donné son accord à la scolarisation hors de sa commune.

En l'absence d'accords du Maire la commune d'accueil peut :

- soit refuser d'inscrire les enfants concernés,
- soit accepter de les inscrire mais dans ce cas, elle supporte seule la charge financière correspondante.

Il est donc proposé de solliciter des communes de résidence des enfants, la participation aux charges liées à la scolarisation de ces enfants à Parcay-Meslay pour l'année scolaire 2008-2009.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de solliciter des communes de résidence des enfants, la participation aux charges liées à la scolarisation de ces enfants à Commune de Parcay-Meslay pour l'année scolaire 2008/2009 à raison de :

- pour un élève de maternelle : 498 €
- pour un élève en élémentaire : 830 €

- **PRECISE** que le montant de la participation commune sera réactualisé chaque année en fonction du dernier indice INSEE connu à savoir « l'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

12. Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession de distribution publique de gaz

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Fenet, Premier Adjoint au Maire, qui expose le point suivant.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose qu'un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel a été négocié avec GrDF afin de se conformer aux obligations du décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal du contenu de cet avenant.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GrDF.
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

13. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sterlin, Adjoint au Maire, qui donne lecture de l'exposé suivant :

Il est rappelé que la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a remplacé les Plans Locaux d'Urbanisme.

L'une des principales différences est que le Plan Local d'Urbanisme doit comprendre un projet d'Aménagement et de Développement Durable qui présente les intentions communales pour les années à venir.

La loi Urbanisme et Habitat (UH) a clarifié le contenu de ce document accessible à tous les administrés pour permettre le débat en Conseil Municipal sans faire l'objet d'un vote.

Vu notamment, la loi S.R.U du 13 décembre 2000 et la loi U.H du 3 juin 2003 modifiant le Code de l'Urbanisme ;

Vu le code de l'Urbanisme, ses articles L.123-1 à L.123-13, L 300-2, R.123-15 à R.123-25 ; et plus précisément l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme qui dispose, qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen de projet du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols de Parçay-Meslay en Plan Local d'Urbanisme.

Après l'établissement d'un diagnostic territorial répertoriant une analyse de la situation actuelle de la Commune au regard des prévisions socio- économiques, de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable doivent être présentées.

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 octobre 2009

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **DONNE** acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable
- **DIT** que ce débat est consigné dans un compte-rendu annexé à la présente délibération.

14. Rétrocession gratuite d'une bande de terrain dans le cadre du permis de construire déposé pour l'extension d'une maison Rue du Calvaire

Monsieur le Maire donne la parole à M. Sterlin, Adjoint au Maire, qui rappelle au Conseillers que dans de nombreux endroits de la Commune, la voirie est très étroite ce qui pose des problèmes de circulation et de sécurité.

Considérant que Monsieur TOURNOIS Jean-Michel a déposé une demande de permis de construire (PC n° 03717909W0015) en vue de l'extension d'une maison d'habitation en bordure du numéro 30 Rue du Calvaire.

Considérant qu'il est proposé au Conseil de demander au pétitionnaire la cession gratuite d'une parcelle de terrain non bâtie d'une surface de 208 m², cadastrée ZI n°178, classée par ailleurs en emplacement réservé n°24 (élargissement de la rue du Clavaire à 8 mètres), estimée à 2500 € selon l'avis des Domaines du 28 juillet 2009, pour l'élargissement de la voie Rue du Calvaire.

Considérant que la surface cédée ne doit pas représenter plus de 10% de la surface du terrain sur lequel doit être édifié la construction projetée ;

Vu les articles R.332-6-1 R. 332-15 du Code de l'Urbanisme ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain non bâtie, représentant une superficie de 208 m², cadastrée ZI n°178, dans le cadre de la rétrocession gratuite des 10 % du terrain visé dans la demande de permis de construire déposée par M. TOURNOIS Jean-Michel en vue de l'élargissement de la Rue du Calvaire au niveau du n°30.
- **AUTORISE** le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, l'acte notarié, ainsi que tous les documents y afférents.
- **DIT** que les frais d'arpentage seront à la charge de la Commune ainsi que les frais de notaire
- **CHARGE** Maître Touraine de rédiger l'acte notarié.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

15. Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de la cartographie stratégique du bruit

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Sterlin, Adjoint au Maire, qui donne lecture du rapport suivant :

Le bruit est un des principaux enjeux environnementaux en Europe. 170 Millions de personnes vivent dans des zones où le bruit atteint des niveaux sérieusement perturbateurs et on estime à 45 milliards

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 octobre 2009

d'euros le coût externe de l'exposition au bruit des transports. Ces derniers sont en effet considérés comme la première source de nuisances sonores.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, les effets possibles du bruit sont la perturbation des communications, la dégradation de l'acuité auditive, la perturbation du sommeil, l'hypertension artérielle, la réduction du champ de vision, mais aussi l'irritation nerveuse, la fatigue, la dépression.

Afin de connaître la géographie du bruit dans les aires urbaines, la directive européenne 2002/49/CE et de sa transposition en droit français, avec les prescriptions du décret N°2006-361 du 24 mars 2006 et les arrêtés correspondants en date des 3 et 4 avril 2006 fixent la répartition des compétences de mise en œuvre d'une carte stratégique du bruit. Ainsi, si la production des cartes et des plans revient en grande partie au représentant de l'Etat dans le cas des grandes infrastructures, c'est aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores que revient cette responsabilité pour les communes situées au sein des agglomérations concernées (agglomérations de plus de 100 000 habitants).

Par le terme « carte stratégique du bruit » (CSB), on désigne un ensemble de représentations graphiques et de données numériques établies en fonction d'indicateurs évaluant le niveau sono

L'objectif de cette prestation de carte de bruit est d'obtenir un état des lieux de la situation sonore actuelle et prévisible du territoire concerné. Ceci afin :

- D'évaluer de manière globale l'exposition des riverains au bruit dans l'environnement,
- D'informer la population,
- D'identifier les zones les plus sensibles et les zones calmes,
- De disposer d'un outil d'aide à la décision vis-à-vis de la mise en place du futur Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) visant à réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores et à préserver les zones calmes,
- D'accompagner la planification et les projets d'urbanisme et de déplacements en intégrant le paramètre bruit en amont, à l'aide de l'outil cartographique.

Les sources de bruit à considérer dans la carte stratégique du bruit d'une agglomération sont :

- Toutes les infrastructures de transport terrestre (voies routières et ferroviaires), sans limite minimale de trafic ;
- Les aéroports ou aérodromes ;
- Les ICPE soumises à autorisation d'exploiter.

Les infrastructures ou installations à prendre en considération sont celles présentes sur le territoire, ainsi que celles qui sont à l'extérieur mais susceptibles d'avoir un impact sonore notable sur le territoire. Doivent également être pris en considération les projets et modifications susceptibles de modifier les niveaux sonores.

Pour les agglomérations, la liste des territoires concernés a été publiée dans le décret 2006-361. Les contours des agglomérations ont été déterminés suivant les critères démographiques et urbanistiques de l'INSEE, indépendamment des découpages administratifs et politiques de l'intercommunalité. En particulier, la notion d'« agglomération » ne coïncide pas nécessairement avec le contour des communautés d'agglomération et des communautés urbaines.

Ainsi, pour l'aire urbaine de Tours, 23 communes sont concernées par la carte stratégique du bruit et les Plans de Préventions du Bruit dans l'Environnement, dont :

-12 communes membres de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus (sur les 14 communes membres). Tour(s)plus dispose de la compétence « Lutte contre les nuisances sonores ». Dans un souci de cohérence, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus a décidé d'intégrer à l'étude les 2 communes de son territoire n'étant pas concernées au niveau réglementaire : Notre Dame d'Oé et Saint Etienne de Chigny.

- 11 communes extérieures à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, chacune compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores : Ballan-Miré, Larçay, Montbazou, Montlouis-sur-Loire, Noizay, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Veigné, Vernou-sur-Brenne, La Ville-aux-Dames, et Vouvray.

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 octobre 2009

Dans l'objectif de réduire les délais d'exécution de la carte du bruit, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus a proposé aux communes n'ayant pas encore réalisé leur carte du bruit, de constituer un groupement de commandes ayant pour objet de passer un marché d'étude unique avec un prestataire unique.

En outre, il a été proposé à la commune de Chanceaux-sur-Choisille, de se joindre à cette étude et au groupement de commandes, cette commune étant potentiellement exposée au bruit des infrastructures.

Tour(s)plus représentant plus de la moitié des communes concernées par la cartographie du bruit, elle s'est portée volontaire pour être le coordonnateur du groupement. Toutefois, chacune de ces communes restera responsable de la bonne exécution du marché sur son territoire.

En accord avec l'ensemble des partenaires du groupement, un comité de pilotage sera constitué pour le suivi de l'exécution des marchés, présidé par M. Gérard GARRIDO, Vice-Président de Tour(s)plus délégué au Développement Durable.

Ce marché prendra la forme d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et chacune des communes qui souhaite s'intégrer au groupement de commandes.

L'examen des offres et le choix du titulaire du marché est effectué par le coordonnateur du groupement, avec le concours des membres qui le souhaiteront.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 8 du code des marchés publics, Tour(s)plus et les communes signataires doivent approuver la convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

En outre, il est proposé de désigner Tour(s)plus en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

Aux termes de la consultation engagée pour le choix du prestataire de l'étude, Tour(s)plus et les communes signataires s'engagent à conclure individuellement le marché avec le cocontractant retenu conformément à leurs besoins préalablement déterminés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'article 8 du code des marchés publics,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de la cartographie stratégique du bruit,

- **APPROUVE** la convention, jointe à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;

- **PRECISE** que la prestation s'effectuera sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- **DESIGNE** la Communauté d'agglomération Tour(s)plus en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

INFORMATIONS DIVERSES

- Les élections régionales - 14 mars 2010 et 21 mars 2010 (en cas de second tour).
- Salon des maires - 17, 18, 19 Novembre à Paris
- Travaux des vestiaires de la salle des fêtes - date de commencement des travaux
- Les tableaux de l'église
- L'Irlande
- Le Pays Loire Touraine
- Corona Médical
- Petite Enfance (Questionnaire)
- Site Intranet
- Rond-point à l'entrée du bourg
- Grange de Meslay

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés, et plus aucune question n'étant posée **la séance est levée à 23h20.**